



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

La lettre de la

Michodière

Le 7 juillet 2016
N° 26 - 2016

Bulletin d'information hebdomadaire édité par le SNFOCOS

SOMMAIRE

Pages 1 et 2 :

Loi travail – Jean-Claude Mailly :
« Nous ne baisserons pas les bras, y compris pendant l'été »

Page 2 :

Revalorisation des pensions de retraite

Page 3 :

Les Cadres de Proximité dans « l'enfer des CAF »

Page 4 :

Nomination

Signature le 28 juin 2016 de l'avenant au PA du 12 août 2008 Régime complémentaire frais de santé

Journée de mobilisation Cadres le 11 octobre 2016 à Paris

Page 5 :

Loi Rebsamen : publication du décret relatif aux modalités de consultation des IRP

Loi travail-Jean-Claude Mailly : « Nous ne baisserons pas les bras, y compris pendant l'été »

« **Nous ne laisserons pas tomber** », prévient d'emblée Jean-Claude Mailly, lors de la conférence de presse tenue dans les locaux de FO ce lundi 4 juillet.

Devant un parterre de journalistes, il ajoute : « **Si le projet de loi Travail est voté en l'état, il sera comme un chewing-gum qui colle aux chaussures pendant les semaines et les mois à venir.** »

Les prochains rendez-vous

Des actions et mobilisations sont donc inscrites à l'agenda estival avec un rendez-vous fixé à la rentrée. Cette semaine, les syndicats opposés au projet de loi définiront les actions à mener à la rentrée. Un système de veille sera mis en place dès que possible. Il mesurera les conséquences de l'application de la loi travail dans les entreprises.

De mémoire de secrétaire général, **Jean-Claude Mailly n'a jamais connu de conflit aussi long.** Et ce dernier semble loin d'être terminé.

Trois propositions, trois refus

La conférence de presse a été l'occasion de retracer un historique des propositions émises par Force Ouvrière depuis la publication cet hiver du projet de loi. Toutes ont essuyé une fin de non-recevoir par le gouvernement.

« N'ayant pas été consultés sur l'ensemble du projet de loi, nous avons demandé que le gouvernement suspende son examen, rappelle Jean-Claude Mailly. Le temps de se mettre autour de la table et discuter. » **Premier refus du gouvernement.**

Puis, FO a proposé que le gouvernement retire les articles les plus litigieux de ce projet de loi et notamment l'article 2 sur l'inversion de la hiérarchie des normes ainsi que ceux relatifs au licenciement économique et au referendum d'entreprise. Des sujets qui auraient pu être renvoyés à la négociation collective. **Deuxième refus du gouvernement.**

La troisième proposition et **troisième refus** : Revivifier le rôle des branches dans les négociations collectives et sortir les points les plus problématiques de l'article 2.

Dumping social à tous les étages

Par exemple, indique Jean-Claude Mailly, jusqu'à présent les heures supplémentaires étaient négociées au niveau des branches. « Le fait de négocier leur taux de majoration dans le cadre de l'entreprise, cela va être un outil de dumping social. Les donneurs d'ordre vont faire pression sur les entreprises sous-traitantes afin que les premières heures ne soient plus majorées de 25% mais de 10%. » Dumping social également si le délai de prévenance en cas de changement dans le temps de travail est négocié dans les entreprises et non dans la branche. Idem pour les négociations concernant la mise en place du travail de nuit et celles concernant la durée maximale de durée hebdomadaire.

Au-delà de l'article 2, d'autres points posent problèmes : notamment les nouveaux critères de définition du licenciement économique. « Une manière de fragiliser le CDI. »

Enfin, le référendum en entreprise qui suscite l'opposition de la quasi-totalité des syndicats.

Bulletin d'information édité par le SNFOCOS Sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S Alain Gautron.



Un verrou conventionnel

FO propose un verrou conventionnel comportant sept domaines dans lesquels l'accord de branche fixerait des règles qui ne pourraient pas faire l'objet d'accords d'entreprise moins favorables : Les salaires, le temps de travail, emploi, classifications, égalité professionnelle, formation professionnelle et prévoyance.

Le gouvernement a refusé le niveau de la branche sur l'emploi et le temps de travail. Donc pour FO le compte n'y est pas. « **Et une sortie par le haut est impossible** », indique Jean-Claude Mailly.

Des actions sont donc prévues tout l'été et à la rentrée, « la responsabilité en incombe au gouvernement et au Premier ministre. »

Source : [article FO https://www.force-ouvriere.fr/loi-travail-jean-claude-mally-nous-ne-balserons-pas-les-bras-y](https://www.force-ouvriere.fr/loi-travail-jean-claude-mally-nous-ne-balserons-pas-les-bras-y)

8 juillet
INC Branche Famille

12 juillet
Commission
Professionnelle
Permanente SNFOCOS
Agents de Direction

13 juillet
Commission
Professionnelle
Permanente SNFOCOS
Praticiens Conseils

19 juillet
INC Branche
Recouvrement

Revalorisation des pensions de retraite

La commission paritaire du système différentiel s'est tenue le 29 juin 2016 à l'Ucanss, en présence des représentants de l'employeur et des organisations syndicales représentatives.

Cette réunion annuelle avait pour objet d'une part de négocier, comme le prévoit le protocole d'accord, la revalorisation annuelle des pensions et d'autre part d'évoquer une demande formulée depuis plusieurs années par le SNFOCOS visant à la mensualisation des pensions.

S'agissant de la revalorisation des pensions pour l'année 2016, pour mémoire, il est rappelé que les pensions versées n'ont pas été revalorisées depuis 2014, suivant ainsi la tendance observée par les régimes complémentaires AGIRC ARRCO.

Sur mandat du Comex, le représentant de l'employeur M. Malric, a fait part aux participants de la proposition de l'employeur de revaloriser les pensions de 0,6 %, sur la base des taux d'inflation observés depuis 2014, considérant l'absence de revalorisation depuis deux ans et le montant des excédents constatés au 31/12/2015, de l'ordre de 33 millions d'euros.

Après avoir salué cette proposition qui atteste de l'évolution positive de la position de l'employeur, les représentants des syndicats représentatifs, dont le SNFOCOS ont fait valoir que les retraités ont énormément été sollicités et fait beaucoup de sacrifices financiers depuis ces dernières années pour accepter une revalorisation de leur pensions de 0,6 %.

Retraite

Il est rappelé que ce taux de 0,6 %, est certes basé sur l'évolution de l'inflation, mais demeure insuffisant pour compenser la baisse du pouvoir d'achat observée chez les retraités depuis plusieurs années.

Après échange, les organisations syndicales ont fait connaître leurs propositions et demandé une revalorisation à hauteur de 1 %, tout en indiquant être conscients que ce taux ne permettrait pas de compenser l'impact de l'absence de revalorisation observée depuis 2014.

Après avoir entendu l'ensemble des arguments avancés par les organisations syndicales, l'employeur a accédé à cette demande de revalorisation des pensions de 1% à compter du 1er janvier 2016.

Le protocole d'accord est signé en séance par l'ensemble des organisations syndicales. **Concernant la mensualisation des pensions**, demandée depuis plusieurs années par le SNFOCOS qui a également fait l'objet d'un point de discussion au cours de cette réunion. Le représentant de l'employeur, tout en réaffirmant son accord de principe, a fait savoir que Malakoff Médéric n'était pas prêt pour procéder cette année à cette mensualisation.

On garde donc espoir, en espérant qu'en 2017, une solution puisse être trouvée pour que le logiciel informatique de Malakoff Médéric puisse être adapté afin d'autoriser la mensualisation des pensions.

Serge CARFANTAN

Secrétaire de la commission permanente nationale des retraités

**Retrouvez
les photos
du
SNFOCOS
sur Flickr**

Les Cadres de Proximité dans « l'enfer des CAF »

La situation des Caf dans le réseau est connue ; elle continue sa lente descente aux enfers !

Accroissement des charges conjoncturelles en tant que premier rempart contre l'exclusion sociale (minima sociaux, dernier guichet recevant les usagers, substitution à l'État dans la Solidarité Nationale, sous-traitant des Conseils Départementaux, etc. ...).

Alourdissement structurel des charges (Réglementation complexe et en constante évolution, nouvelles prestations en cours de COG telle que la Prime d'Activité, réorganisation, mutualisation et externalisation ...)

Non compensation des charges nouvelles et poursuite de la restitution des postes.

Non reconnaissance des salariés et politique salariale et promotionnelle quasi nulle depuis 2010.

Plus que dans aucune autre Branche de la sécurité sociale, les salariés des Caf souffrent de mal-être au travail (perte de sens, travail non reconnu, absentéisme...)

Les Cadres ne sont pas mieux lotis bien au contraire ; Prenons l'exemple des managers de proximité : ils sont pris dans un étau entre la pression du résultat, la dégradation du service rendu, le contrôle de la maîtrise des risques, la réduction des équipes et de cadres, le contrôle de la hiérarchie et l'animation des « unités de travail » (quand elles ne sont pas virtuelles).

Aujourd'hui, le Cadre de proximité passe beaucoup de temps à « calmer le jeu » : entre les réunions avec les autres services, avec la hiérarchie, avec les partenaires externes, il est un relais entre des salariés de terrain, démotivés et non-formés et la direction aux exigences de performance et budgétaires. Il doit garder son expertise, connaître les clés du management, les règles RH, maîtriser les conflits, motiver les collaborateurs avec « des bouts de ficelle ». En effet, de nouvelles exigences sont survenues en matière de « bienveillance » à l'égard du personnel (égalité, non-discrimination, conciliation vie privée...) au moment où les contraintes de performance et de contrôle se sont durcies.

Alors que les collaborateurs attendent de l'employeur de la reconnaissance, de la confiance et du sens, la vision macro et globale parle « indicateurs », budgets et postes à restituer. Drôle de dialogue pour motiver ses troupes ? Et dire que la même vision éclaire le service rendu à l'allocataire (nombre de télé-déclarations, nombre de contacts en Accueil libre-service interne ou chez les partenaires...).

Que reste-t-il au manager de proximité auprès de ses équipes quand on vient rajouter les Démarches de Qualité Intégrés (DQI) où le cadre occupe une fonction dite de Supervision (vérification des dossiers ciblés, d'agent « ciblés »)? Nous n'avons rien contre la qualité quand elle sert l'allocataire et le progrès de l'agent ; sauf que dans le contexte « Dantesque » du cadre « à-tout-faire », la DQI devient un simple exercice statistique sans effet ni pour les équipes, ni pour les allocataires.

Bruno Gasparini
Secrétaire National en charge de l'encadrement et de la Branche Famille

Nomination

Nomination

Mandaté par la Confédération, le mercredi 29 juin 2016, Alain GAUTRON a été nommé Vice-Président du Conseil d'Administration de l'Association Sommitale de Malakoff Médéric.

Ce Conseil d'Administration est présidé de façon paritaire par un Président et un Vice-Président respectivement choisis dans chacun des Collèges.

La présidence est nommée pour une durée de 4 ans avec alternance à mi-mandat.

UCANSS

Signature le 28 juin 2016 de l'avenant modifiant le protocole d'accord du 12 août 2008 - Régime complémentaire frais de santé

L'avenant modifiant le protocole d'accord du 12 août 2008 établissant un régime complémentaire de couverture des frais de santé au profit des salariés des organismes de Sécurité sociale a été signé le mardi 28 juin 2016 par :

- la Fédération CFDT,
- la Fédération CFTC,
- la Fédération CFE-CGC,
- la FEC-FO,
- le SNFOCOS.

(Vous trouverez ce document sur [notre site internet dans la rubrique Boîte à outils](#))

Mobilisation

Journée de mobilisation Cadres le 11 octobre 2016 à Paris

Le SNFOCOS organise avec le soutien de la Confédération Générale Force Ouvrière une journée dédiée aux Cadres, le 11 octobre prochain, poursuivant ainsi après la clôture de son questionnaire en ligne (près de 1600 réponses) son travail sur la thématique « Encadrement » démarrée lors de son Conseil National des 19 et 20 mai derniers.

Le 11 octobre sera une journée de réflexion et de syndicalisation pour des centaines de cadres dans le but d'alimenter une plateforme revendicative dans le respect des résolutions prises lors du congrès de Carry le Rouet en 2015.

Ce sera également l'occasion de faire la restitution, la synthèse et le bilan du questionnaire.

N'hésitez pas à nous contacter par email : snfocos.gillard@gmail.com si vous désirez participer à cette journée qui sera prise en charge au titre de la formation syndicale (CFMS).

IRP

Loi Rebsamen : le décret relatif aux modalités de consultation des IRP a été publié au Journal Officiel du 30 juin 2016 pour une entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2016

**Retrouvez
le
SNFOCOS
sur les
réseaux
sociaux :**

<https://twitter.com/snfocos1>

<https://www.facebook.com/snfocos>

Ce décret précise les délais dans lesquels les différentes IRP remettent leur avis ainsi que les modalités de fonctionnement du CHSCT dans les entreprises dont les effectifs sont supérieurs ou égal à 50 salariés.

Il précise également le contenu des informations trimestrielles que l'employeur doit mettre à disposition du comité d'entreprise ainsi que celles qu'il met à disposition du comité d'entreprise en vue de la consultation sur la situation économique et financière de l'entreprise et de la consultation sur la politique sociale de l'entreprise.

Dans ce cadre, il précise notamment les indicateurs sur la situation comparée des femmes et des hommes afférents aux nouveaux domaines introduits par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Il adapte par ailleurs les dispositions relatives à la négociation obligatoire en entreprise en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes afin de tenir compte des évolutions introduites par la loi du 17 août 2015.

Il détermine enfin les modalités de mise en œuvre de la prise de position formelle de l'administration, quant à la conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux obligations des employeurs en matière d'égalité professionnelle, prévue par l'ordonnance du 10 décembre 2015.

Voir le détail : [Décret n° 2016-868 du 29 juin 2016](#)

Chers lecteurs « La Lettre de la Michodière » vous donne rendez-vous à la rentrée de septembre.

Bonnes vacances à toutes et à tous.



malakoff médéric